



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur
(DIRECCTE PACA)

Unité Territoriale des Alpes-Maritimes

Centre administratif, Bâtiment Féron, route de Grenoble,
BP 3311, 06206 NICE CEDEX 3

Directrice de l'Unité Territoriale : Françoise BUFFET

Directeurs Adjointes Pôle Travail : Mireille CROVILLE, Didier VETTESE

Edouard INES

L'

inspection du travail

Le service de renseignements droit du travail

Septembre 2010

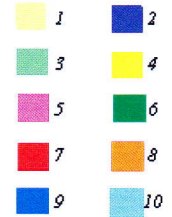
Dans le département des Alpes-maritimes, le système d'inspection du travail est intégré dans le Pôle Travail de l'Unité Territoriale DIRECCTE. Trois services sont à disposition des chefs d'entreprise et des salariés du département :

- Les 11 sections d'inspection du travail (dont une chargée des professions agricoles) qui ont pour fonction d'assurer le contrôle des entreprises y compris du transport et de conseiller les usagers.
- Le service de contrôle du travail précaire/travail illégal dont le rôle est de contribuer à la prévention et à la répression du travail dissimulé et toutes formes de travail atypique.
- Le service de renseignement qui informe et conseille les employeurs et salariés.

LES SECTIONS D'INSPECTION

Alpes-Maritimes

Sections d'inspection



1^{ère} section : A. GHERARDI
04.93.72.76.53
Permanence : le mardi
Matin (public) ; AM (téléphone)

2^{ème} section : S. OCHS-TABARLY
04.93.72.76.14
Permanence : le jeudi
Matin (public) ; AM (téléphone)

3^{ème} section : C. ACCHIARDI
04.93.72.76.12
Permanence : le vendredi
Matin (public) ; AM (téléphone)

4^{ème} section : S. CURBILIE
04.93.72.76.13
Permanence : le lundi
Matin (public) AM (téléphone)

5^{ème} section : C. EYMERIE
04.93.72.76.11
Permanence : le lundi
Matin (public) ; AM (téléphone)

6^{ème} section : L. PINA
04.93.72.76.59
Permanence : le mardi
Matin (public) ; AM (téléphone)

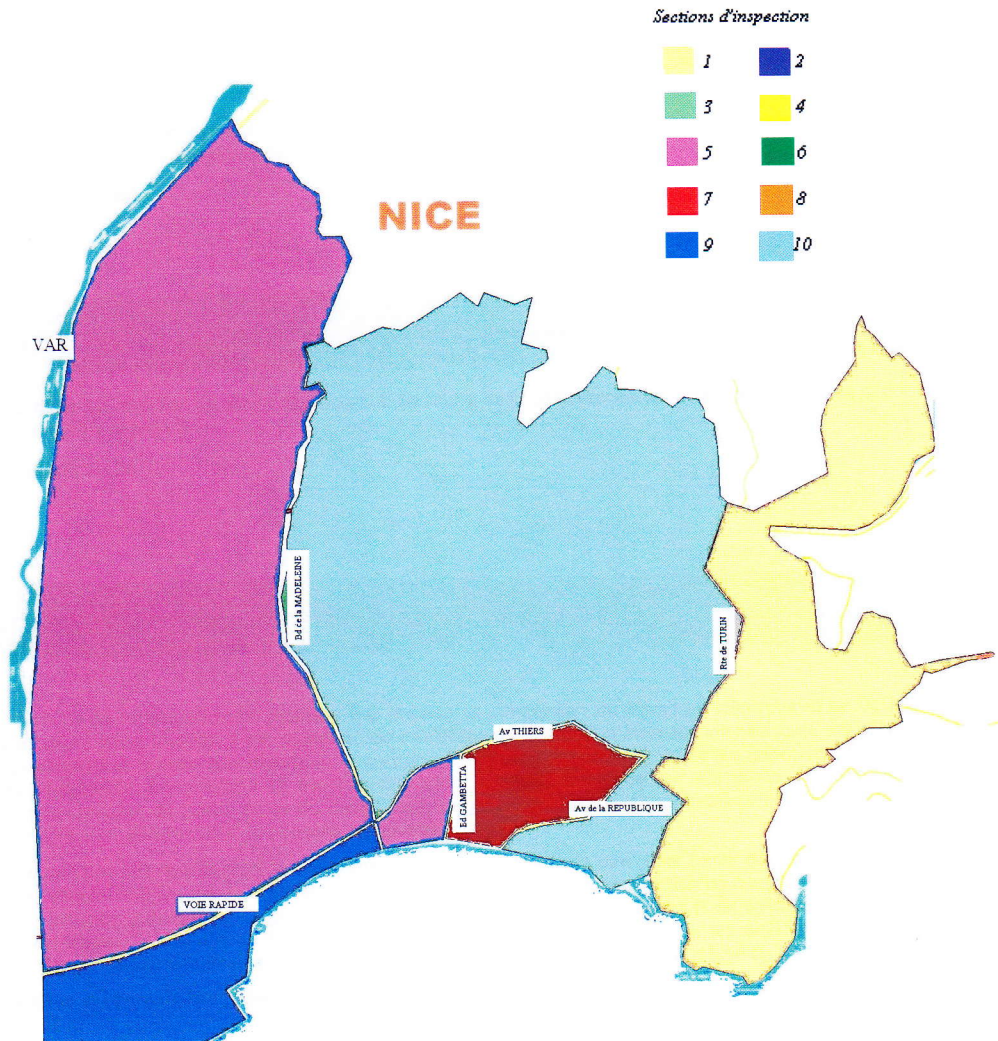
7^{ème} section : A. LE BAIL-VOISIN
04.93.72.76.34
Permanence : le mardi
Matin (public) ; AM (téléphone)

8^{ème} section : N. DASSAT
04.93.72.76.44
Permanence : le mercredi
Matin (public) ; AM (téléphone)

*9^{ème} section : A. BARAT
04.92.29.20.30
Permanence : le lundi
Matin (public) ; AM (téléphone)

*10^{ème} section : F. TEISSEIRE
04.92.29.20.30
Permanence : le lundi
Matin (public) ; AM (téléphone)

Section spécialisée agriculture :
P. MAQUART
04.93.72.76.28
Permanence le mercredi toute la journée



1^{ère} section :

Est de Nice (au-delà de la route de Turin)

5^{ème} section :

Ouest de Nice (au-delà du Bd de la Madeleine et au Nord de la Voie Rapide) et territoire compris entre le boulevard Gambetta, le boulevard de la Madeleine et la Voie rapide.

7^{ème} section :

Centre de Nice délimité par le Bd Gambetta, l'Avenue Thiers et l'Avenue de la République.

9^{ème} section :

Ouest de Nice (à l'ouest du Bd de la Madeleine et au sud de la Voie Rapide).

10^{ème} section :

Centre de Nice délimité à l'ouest par le Bd de la Madeleine, à l'Est par la route de Turin et à l'exclusion des territoires des 5^{ème} et 7^{ème} sections.

Le contrôle des Gens de Mer (Didier VETTESE)

Il concerne le personnel ayant le statut de marins (contrat d'engagement maritime) dans la marine de commerce, la marine de pêche et la navigation de plaisance.

☎ 04.93.72.76.38

La section chargée des professions agricoles (P. MAQUART)

Le contrôle des activités de pêche et d'aquaculture relève de la compétence de la section spécialisée « agriculture » cf page 2

☎ 04.93.72.76.28

Le service de renseignements droit du travail (J.L. VANGIONI)

Le service de renseignements participe à la mission de l'inspection du travail en informant et en conseillant les employeurs et les salariés. **Il est composé de contrôleurs du travail n'intervenant pas dans les entreprises et n'assurant pas le suivi des dossiers.** Ils sont chargés d'assurer l'information sur les conditions d'application des lois, règlements, conventions et accords collectifs de travail ainsi que sur les droits et obligations qui en découlent (contrat de travail durée du travail, congés payés...). Cette mission s'exerce par l'accueil du public, le renseignement téléphonique, la réponse au courrier.

En aucun cas ces agents n'ont à porter une appréciation sur un cas particulier (motif de licenciement, bien-fondé d'une sanction...). De même, il ne leur appartient pas de participer à l'élaboration de courriers, de dossiers en vue d'une instance judiciaire, ni de procéder à des calculs (congés payés, indemnités de licenciement, indemnisation de la maladie...). Une assistance de cette nature peut vous être dispensée par les organisations syndicales ou patronales, les conseils ou avocats et autres associations intervenant dans le domaine du droit du travail.

Horaires et jours de réception du public : les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9 à 15h30. Les vendredis de 9h à 12 h.

Nota : durant la plage horaire de 11h45 à 14h15. La durée d'attente peut être importante.

Le service de renseignements téléphoniques. ☎ 04.93.72.49.49 Fax 04.93.72.76.54, est assuré les lundis, mardis, mercredis, jeudis de **8h15 à 10h15** et de **14h15 à 16h15** et les vendredis de **8h15 à 10h15**.

Le service départemental de contrôle du travail précaire/travail illégal (Anne GRIACHE)

☎ 04.93.72.76.19 Permanence le jeudi et le lundi